

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Siméon, tenue lundi le quatorzième (14^e) jour du mois de décembre 2015, à dix-neuf heures (19h00), au 225 de la rue Saint-Léon à Saint-Siméon.

Sont présents les membres du conseil suivants :
Mesdames Diane Dufour et Simone Lepoutre, ainsi que messieurs Jean-Guy Harvey et Claude Poulin, sous la présidence de monsieur le maire Sylvain Tremblay.

Sont absents messieurs Gilles Harvey et Réjean Hébert.

Est aussi présente, madame la directrice générale Sylvie Foster.

Tous formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente séance extraordinaire ont été affichés aux endroits fixés par le Conseil et livrés à tous les membres du conseil de la manière et dans le délai établi par la Loi.

Les sujets suivants sont à l'ordre du jour, soit :

1. Présentation et adoption des prévisions budgétaires pour l'année fiscale 2016.
2. Adoption des règlements :
 - 2.1 Imposant les taxes municipales 2016.
 - 2.2 Modifiant la taxe d'aqueduc pour 2016.
 - 2.3 Modifiant la taxe d'assainissement pour 2016.
 - 2.4 Modifiant les taxes d'ordures et de collecte sélective pour 2016.

Rés # 15-12-42 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après que les membres du conseil municipal aient pris connaissance de l'ordre du jour suggéré par la directrice générale, madame Sylvie Foster, sur proposition de madame Diane Dufour, il est dûment résolu que l'avis de convocation ainsi que l'ordre du jour leur ayant été transmis soient adoptés.

Rés # 14-12-43 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR 2016

ATTENDU les dispositions contenues aux articles 953.1 et suivants du Code municipal de la Province de Québec;

ATTENDU que ce Conseil prévoit des dépenses équivalentes aux recettes pour l'année 2016, le tout réparti comme suit :

REVENUS :

Taxes	1 611 195 \$
Paiements tenant lieu de taxes	55 699 \$
Autres recettes de sources locales	375 177 \$
Transferts	147 799 \$
Affectations	297 000 \$
Total...	2 486 870 \$

DÉPENSES :

Administration générale	461 011 \$
Sécurité publique	181 650 \$
Transport	314 853 \$
Hygiène du milieu	513 222 \$
Santé et bien-être	5 000 \$
Aménagement du territoire, urbanisme et développement	157 205 \$
Loisirs et Culture	424 554 \$
Frais de financement	59 960 \$
Remboursement en capital (fonds de roulement, eau potable et usée)	82 415 \$
Affectations (immobilisations)	287 000 \$
Total...	2 486 870 \$

LES DIFFÉRENTS TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2016:

La **TAXE FONCIÈRE** (incluant les frais reliés aux services de la Sûreté du Québec) passera de **0,99 \$ à 0,90 \$** du cent dollars d'évaluation, soit une diminution de 0,09 \$.

La **TAXE LOCATIVE** passera de **3,35 \$ à 2,75 \$** du cent dollars d'évaluation locative, soit une diminution de 0,6 \$. Cette taxe s'applique aux commerces et autres activités connexes, à l'exclusion du résidentiel.

La **TAXE DE SECTEUR** dite « d'entretien de chemin d'hiver » pour les propriétaires bénéficiant de l'ouverture du chemin du lac Port-aux-Quilles, ne subira aucune augmentation et demeurera à **100,00 \$** par usager pendant la période hivernale.

La **TAXE D'AQUEDUC** pour le secteur de Baie-des-Rochers demeurera au même taux qu'en 2015, soit **175 \$** par logement et **302 \$** par commerce. Le secteur villageois bénéficiera d'une diminution et passera de **370 \$ à 330 \$** par logement et de **461,50 \$ à 411,50 \$** par commerce.

Pour les terrains vacants desservis, celle-ci passe d'entre **160 \$ et 528 \$** à entre **145 \$ et 470 \$**.

Pour les piscines celle-ci demeurera la même, soit **40 \$** pour celles de 1 000 à 10 000 gallons et **60 \$** pour celles de plus de 10 000 gallons.

Pour les patinoires celle-ci demeurera la même, soit **50 \$**.

La **TAXE D'ÉGOUT** (assainissement) passera de **250,50 \$ à 275,50 \$** par logement et de **344,00 \$ à 378,50 \$** par commerce.

Pour les terrains vacants desservis, celle-ci passe d'entre **116,50 \$ et 344,00 \$** à entre **128,50 \$ et 378,50 \$**.

La **TAXE D'ORDURE** bénéficiera d'une diminution et passera de **225 \$ à 215 \$** pour une résidence et de **338 \$ à 323 \$** par commerce.

Pour les résidences secondaires (chalets), celle-ci passera de **190,00 \$ à 181,50 \$**.

La **TAXE DE COLLECTE SÉLECTIVE** demeurera au même taux qu'en 2015.

La **TAXE POUR LA VIGANGE ET LE** Le tarif sera indexé selon l'IPC, soit 1,1 %.

TRAITEMENT DES BOUES DES FOSSES SEPTIQUES La taxe passera donc de :

- **105,00 \$ à 105,80 \$** pour une résidence ou un commerce permanent ;
- et de **52,50 \$ à 52,90 \$** par année pour une résidence ou un commerce saisonnier.

Fréquence de la vidange :

- aux deux (2) ans pour une résidence ou un commerce permanent ;
- aux quatre (ans) pour une résidence ou un commerce saisonnier.

POUR CES MOTIFS, sur proposition de madame Diane Dufour, il est résolu à l'unanimité des conseillers que le Conseil de la Municipalité de Saint-Siméon adopte, par la présente, le budget 2016, avec des revenus et des dépenses de **2 486 870 \$**.

Rés # 15-12-44 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 201

Sur proposition de monsieur Claude Poulin, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement numéro 201, sur les taxes foncières, de secteur et locative pour l'année 2016.

Il y a dispense de lecture puisqu'une copie du projet de règlement a déjà été remise à tous les membres du conseil lors de la présentation de l'avis de motion. Tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Rés # 15-12-45 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 202

Sur proposition de monsieur Jean-Guy Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement numéro 202, modifiant la taxe d'aqueduc à partir du 1^{er} janvier 2016.

Il y a dispense de lecture puisqu'une copie du projet de règlement a déjà été remise à tous les membres du conseil lors de la présentation de l'avis de motion. Tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Rés # 15-12-46 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 203

Sur proposition de madame Simone Lepoutre, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement numéro 203, modifiant la taxe d'assainissement à partir du 1^{er} janvier 2016.

Il y a dispense de lecture puisqu'une copie du projet de règlement a déjà été remise à tous les membres du conseil lors de la présentation de l'avis de motion. Tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Rés # 15-12-47 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 204

Sur proposition de madame Diane Dufour, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement numéro 204, modifiant la taxe de cueillette, de transport et de disposition des ordures ménagères ainsi qu'à la tarification de la collecte sélective à partir du 1^{er} janvier 2016.

Il y a dispense de lecture puisqu'une copie du projet de règlement a déjà été remise à tous les membres du conseil lors de la présentation de l'avis de motion. Tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

La période de questions réservée au public débute à 19 h 12 et prend fin immédiatement (aucune question).

Rés # 15-12-48 FERMETURE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Claude Poulin, il est résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance.

Il est 19 h 12.

Moi, Sylvain Tremblay, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvain Tremblay
Maire

Sylvie Foster
Directrice générale/ Secrétaire trésorière